Concours d'éloquence

PRIX SERGE KLARSFELD

AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE ET DU TEXTE

Session 2026-2027

À joindre au bulletin d'inscription à la joute finale

La présente autorisation porte sur la joute finale du Prix Serge Klarsfeld, organisée par le CRIF Marseille-Provence le **vendredi 26 mars 2027**, à Marseille. Les deux autorisations ci-dessous sont indépendantes : vous pouvez en accorder une et refuser l'autre.

Le candidat

Nom et prénom : ……

Date de naissance : …… / …… / …… Établissement : ……

Classe : ……

Le représentant légal (à compléter si le candidat est mineur)

Nom et prénom : ……

Qualité : ☐ père ☐ mère ☐ tuteur

1. Diffusion de l'image

☐ **J'autorise**

☐ **Je n'autorise pas**

le CRIF Marseille-Provence à photographier ou filmer le candidat pendant la joute finale, et à reproduire et diffuser ces images pour la seule promotion du concours : sur le site crifmp.org, sur les comptes du CRIF Marseille-Provence sur les réseaux sociaux, dans ses documents d'information imprimés et auprès de la presse rendant compte de l'événement.

2. Diffusion du texte du discours

☐ **J'autorise**

☐ **Je n'autorise pas**

le CRIF Marseille-Provence à diffuser le texte du discours prononcé par le candidat. Le candidat en reste l'auteur. Il cède, à titre gratuit et non exclusif :

- le **droit de reproduction**, c'est-à-dire la fixation du texte sur tout support écrit ou numérique ;
- le **droit de représentation**, c'est-à-dire sa communication au public, notamment sa mise en ligne et sa lecture publique.

Étendue : le texte en intégralité ou par extraits, sans modification de son sens.

Destination : la promotion non commerciale du concours et la valorisation du travail des candidats.

Lieu : France et, du fait de la diffusion en ligne, monde entier.

Durée : trois ans à compter de la signature.

3. Mention du nom

Le nom du candidat accompagne la diffusion de son texte, sauf refus exprimé ci-dessous.

☐ **Je demande que le texte soit diffusé sans mention du nom du candidat.**

4. Gratuité

Ces autorisations sont consenties à titre gratuit et n'ouvrent droit à aucune rémunération.

5. Retrait

Le candidat ou son représentant légal peut retirer son autorisation à tout moment, par courriel à communication@crifmp.org. Le CRIF Marseille-Provence retire alors les contenus concernés de ses supports dans les meilleurs délais, sans pouvoir agir sur les copies déjà diffusées par des tiers.

6. Données personnelles

Les informations recueillies sont traitées par le CRIF Marseille-Provence, responsable de traitement, aux seules fins de l'organisation du concours et de sa promotion. La présente autorisation est conservée pendant la durée d'exploitation des contenus concernés. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, que vous pouvez exercer auprès de communication@crifmp.org, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à ……., le …… / …… / 20……

Signature du candidat : ……

Signature du représentant légal (candidat mineur) : ……

Un candidat majeur signe seul.

Formulaire à retourner au CRIF Marseille-Provence avec le bulletin d'inscription à la joute finale.